

## **COMMUNE DE HAUTEFORT**

### **Arrêté portant autorisation du survol de la commune de Hautefort par un drone.**

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu la demande de l'association « La Périgordine Organisation » en date du 10 septembre 2026 représentée par Mme Hélène VALIANI, pour un survol de la commune de Hautefort le 27 septembre 2026 en vue de filmer les épreuves sportives de la PERIGORDINE ULTRA TRAIL ;

*Considérant* qu'il appartient au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police générale, d'autoriser le survol de la commune de Hautefort par un drone ;

*Considérant* qu'il est nécessaire d'autoriser le survol de la commune de Hautefort dans le cadre de cette manifestations sportive ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Le maire autorise le survol de la commune de Hautefort par un drone en faveur de l'association « La Périgordine Organisation ».

**Article 2** : L'autorisation est délivrée pour la date du 27 septembre 2026.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hautefort, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**Fait à Hautefort, le 17 septembre 2026**

**Le Maire, Jean-Louis PUJOLS**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué  
**Vincent VIEILLEFOSSE**

